

Conseil Municipal de la commune de Gennes sur Seiche
 ANNEXE n°1 à la délibération n° 12
 Séance ordinaire du 6 avril 2017

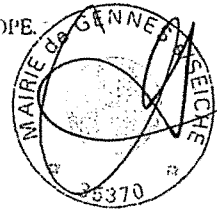
TARIFS SALLE TY MAD 2018				
	Personnes de la commune	Lendemain	Personnes et associations hors commune	Lendemain
½ journée (1 repas)	205 €	85 €	255 €	95 €
Journée (2 repas)	245 €	85 €	300 €	95 €
Soupe à l'oignon - Vin d'honneur	110 €		155 €	
Manifestations ouvertes au public organisées par des personnes privées ou par des associations extérieures	140 € pour 1 jour 210 € pour 2 jours		210 € pour 1 jour 320 € pour 2 jours	
Utilisation par les associations gennoises	GRATUIT (chauffage compris)			
Après sépulture	GRATUIT (chauffage compris)			
Soirée réveillon (sans but lucratif)	400 € pour la location de la salle au RDC 500 € pour la location des deux salles (RDC et étage) (chauffage compris)			
Réunion d'information sans but commercial	GRATUIT			
Réunion avec but commercial	10 € / heure			
Salle Etage	95 €			
Utilisation par le restaurateur local	140 € / jour			
Location de tables	2 €/table			
Location de chaises	0.35 €/chaise			
Fête des classes	GRATUIT (chauffage compris)			
CHAUFFAGE A AJOUTER POUR LES LOCATIONS DU 1/11 AU 01/04 (sauf mention contraire)	30 € 45 € pour les deux jours en cas de location le lendemain			

TARIFS SALLE DES LAVANDIERES 2018		
Particuliers habitants de la commune	Vin d'honneur - Fête de quartiers	53 €
	1 journée	103 €
	2 journées	155 €
	Après sépulture	GRATUIT
Réunions organisées par des associations ou entreprises	Utilisation sans but commercial	GRATUIT
	Utilisation avec but commercial	10 €/ heure

CONDITIONS DE LOCATION POUR LES DEUX SALLES

- . Les clés sont disponibles dès le vendredi soir si la salle n'est pas louée le vendredi soir. Vérifier cette disposition auprès du secrétariat de mairie. Les clés sont à remettre dès le dimanche matin 9h si la salle est louée le dimanche par d'autres locataires, sinon le dimanche en cours de journée. Pour la salle Ty Mad, les clés pourront être remises le lundi qui suit.
- . Vaisselle cassée : Assiette = 2 €. Verre = 2 €. Tasse = 1 €. Verseuse = 12 €.
- . Dans les personnes de la commune sont comprises les personnes domiciliées ou ascendants ou descendants directs domiciliés à Gennes sur Seiche.
- . Une attestation d'assurance est à fournir pour tous les types de location. La caution est de 300 €.
- . Le forfait ménage : 100 € pour la salle Ty Mad. Au minimum, un coup de balai est exigé si le forfait ménage est pris. Cette option est à signaler impérativement à la signature du contrat de location.

Conseil Municipal de la commune de Gennes sur Seiche Le Maire, Yves HISOPE.
ANNEXE n°2 à la délibération n° 16
Séance ordinaire du 11 avril 2016

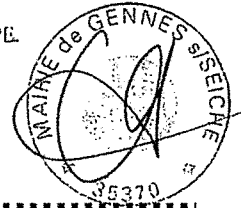


REGLEMENT de la salle Ty Mad

- * La réservation se fait en mairie avec un versement d'arrhes de 50 €, somme remboursable si le désistement se fait dans un délai de 60 jours avec la date de location et s'il est demandé en cas de force majeure (maladie, décès)
 - * Fournir une attestation d'assurance pour occupation de salle.
 - * La salle et ses annexes sont placées sous la responsabilité du locataire ou de l'association utilisatrice. En cas de dégradation, le soussigné s'engage à faire face pécuniairement au préjudice causé.
 - * Le locataire ou l'association utilisatrice s'engagent à respecter et à faire respecter le décret 1386 du 15 novembre 2006 interdisant de fumer.
 - * La salle a un effectif maximum de 120 personnes assises au rez-de-chaussée
 - * L'utilisation de la musique ne doit pas générer de nuisances pour le voisinage. A ce titre, l'utilisation de la musique amplifiée est autorisée jusqu'à 2 heures du matin. Au-delà de cet horaire, l'occupant devra prendre toute disposition pour ne pas générer de troubles de voisinage.
 - * A la remise des clés, un état des lieux est effectué et un chèque de caution de 300 euros est demandé. De plus, en cas d'utilisation du micro, un chèque de caution de 100 € est demandé.
 - * La Municipalité peut refuser de mettre la salle à toute personne ne présentant pas les garanties suffisantes.
 - * Elle décline toute responsabilité en cas d'accident ou incident matériel ou corporel.
 - * L'utilisation de pétards, feux d'artifice et confettis est interdite au sein de la salle.
 - * Rendre la salle propre dans l'état où elle se trouve lors de l'arrivée. Le forfait ménage sera demandé si celle-ci n'est pas nettoyée.
 - * Le parquet est vitrifié. Il est strictement interdit de mettre quoi que ce soit pour le rendre plus ou moins glissant.
 - * Ranger le matériel et le mobilier aux mêmes endroits qu'à l'arrivée.
 - * Il est formellement interdit d'accrocher quoique ce soit au plafond ni aux murs. Possibilité de décorer aux emplacements prévus à cet effet.
 - * **Paiement** : A la mairie dans la semaine qui suit la location.
- A savoir :**
La salle dispose d'une cuisine équipée (réfrigérateur, four, gazinière, lave-vaisselle, micro-ondes, cafetière). Elle est louée avec ses ustensiles, sa vaisselle et ses couverts.
Consignes de nettoyage : serpillière sur tout le carrelage et balai uniquement sur parquet.
- **Les poubelles** sont à déposer sur le parking de la salle des sports au niveau de la borne d'apport volontaire pour le verre.

Conseil Municipal de la commune de Gennes sur Seiche
ANNEXE n°3 à la délibération n° 16
Séance ordinaire du 11 avril 2016

Le Maire, Yves HUSOPE.



REGLEMENT de la salle des Lavandières

- * La réservation se fait en mairie.
- * Fournir une attestation d'assurance pour occupation de salle.
- * La salle est limitée à 40 personnes.
- * La salle est placée sous la responsabilité du locataire ou de l'association utilisatrice. En cas de dégradation, le sousigné s'engage à faire face pécuniairement au préjudice causé.
- * Le locataire ou l'association utilisatrice s'engagent à respecter et à faire respecter le décret 1386 du 15 novembre 2006 interdisant de fumer.
- * Pour garantir la tranquillité publique, la location se limite jusqu'à une heure du matin.
- * L'utilisation de la musique ne doit pas générer de nuisances pour le voisinage.
- * A la remise des clés, un état des lieux est effectué et un chèque de caution de 300 euros est demandé.
- * Le lendemain de la location au plus tard, les clés doivent être restituées à l'agent communal.
- * La Municipalité peut refuser de mettre la salle à toute personne ne présentant pas les garanties suffisantes.
- * Elle décline toute responsabilité en cas d'accident ou incident matériel ou corporel.
- * Le cours d'eau de la Seiche étant à proximité, il est rappelé qu'il est formellement interdit de s'y baigner.
- * L'utilisation de pétards, feux d'artifice et confettis est interdite au sein de la salle.
- * Il n'est pas permis d'ouvrir les placards où est signalé leur caractère « privé ».
- * Rendre la salle propre dans l'état où elle se trouve lors de l'arrivée. Le forfait ménage sera demandé si celle-ci n'est pas nettoyée.
- * Ranger le matériel et le mobilier aux mêmes endroits que ceux indiqués sur les photos.
- * Il est formellement interdit d'accrocher quoique ce soit au plafond ni aux murs.
- * Le stationnement des véhicules est obligatoire sur les parkings.
- * **Paiement** : A la mairie dans la semaine qui suit la location.

A savoir :

La salle est louée avec la vaisselle mais sans cuisine (la préparation de repas chauds n'y est donc pas possible). Elle est équipée d'une cafetière, d'une bouilloire, d'une micro-onde, d'un petit réfrigérateur.

→ Les poubelles sont à déposer sur le parking de la salle des sports au niveau de la borne d'apport volontaire pour le verre.